



MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 174-04-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 131-2022

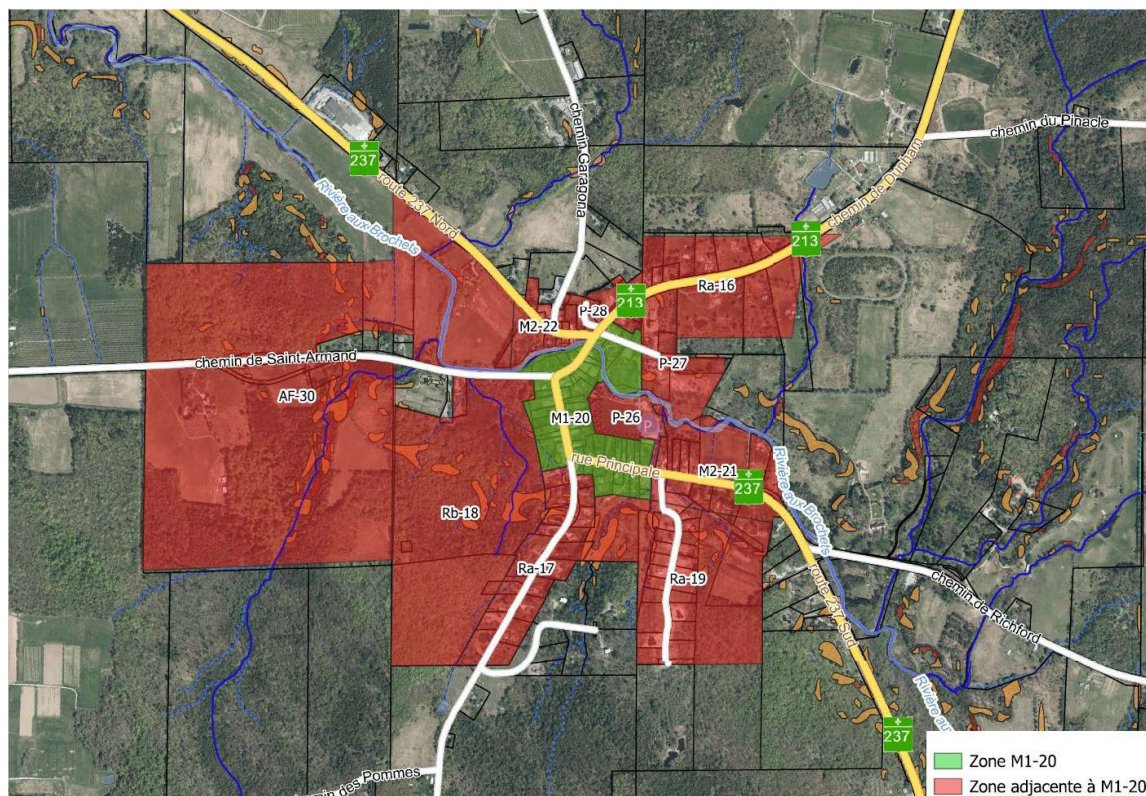
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 avril 2025, le Conseil a adopté le second projet de règlement N° 174-04-2025 visant à modifier le règlement de zonage N° 131-2022 lors de la séance du 5 mai 2025.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- 3.1 de modifier la grille des usages et normes de manière à autoriser les 6 logements pour les bâtiments de classe R4 (résidentiel mixte) dans la zone M1-20

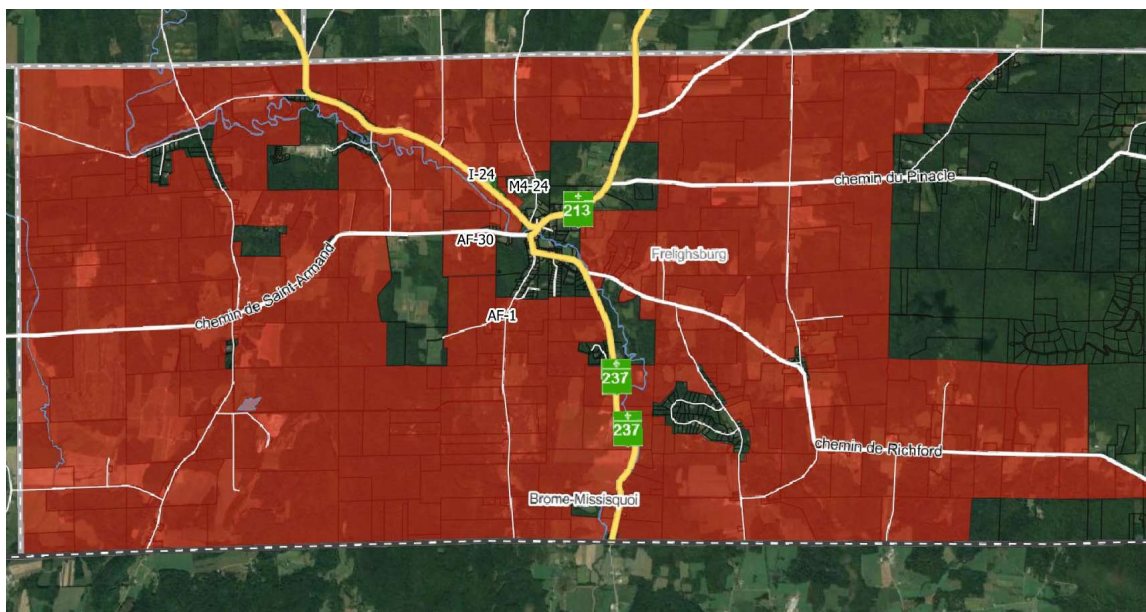
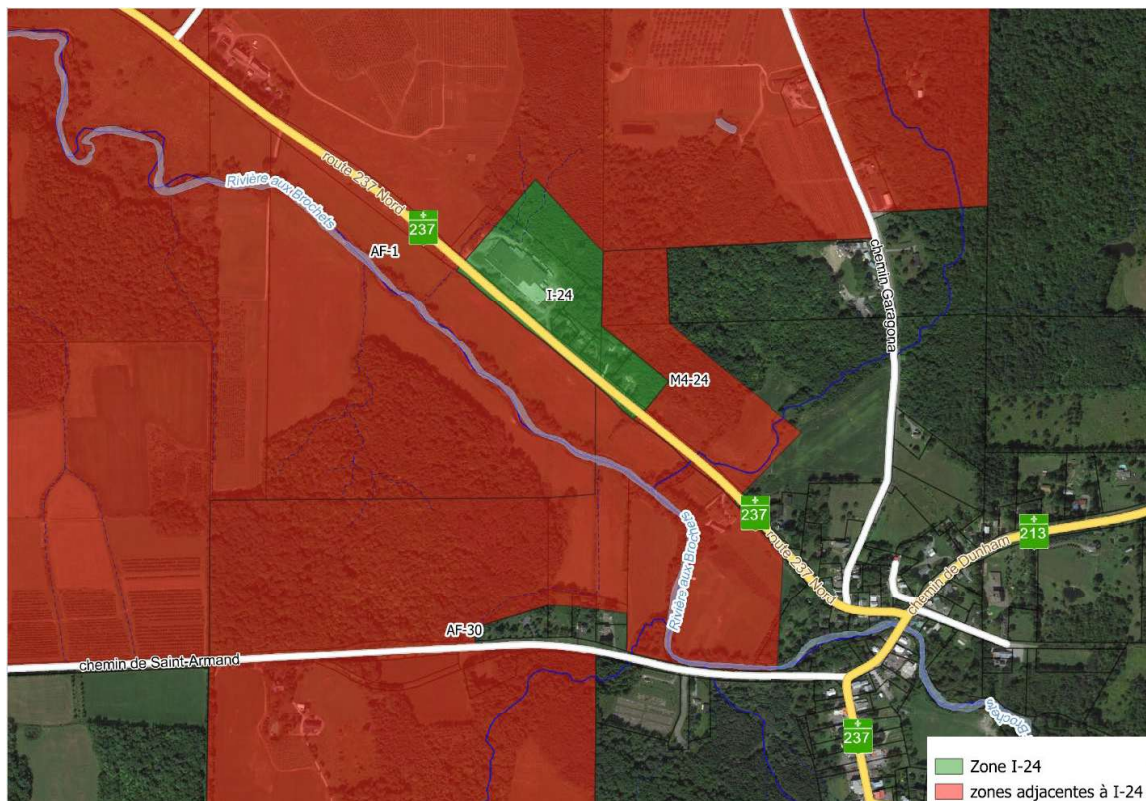
peut provenir de la zone concernée M1-20 et des zones contiguës AF-30, M2-21, M2-22, P-26, P-27, P-28, Ra-16, Ra-17, Ra-19 et Rb-18 qui sont illustrées au croquis suivant :



Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- 3.2 de modifier la grille des usages et normes de manière à autoriser la classe R1 (résidentiel unifamiliale) dans la zone I-24

peut provenir de la zone concernée I-24 et des zones contiguës AF-1, AF-30 et M4-24 qui sont illustrées aux croquis suivants :



Une demande relative la disposition ayant pour objet :

4. d'ajouter la carte 1 intitulée « Dispositions relatives aux installations d'élevage à forte odeur »

peut provenir de l'ensemble du territoire.

3. Pour être valide, toute demande doit:
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la municipalité, situé au 2, place de l'Hôtel-de-ville, à Frelighsburg au plus tard le 14 mai 2025;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire de demande est disponible au bureau municipal, situé au 2, place de l'Hôtel-de-Ville et sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.frelighsburg.ca.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 mai 2025 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires:


- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale:

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 mai 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.frelighsburg.ca. Également, une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau municipal, situé au 2, place de l'Hôtel-de-Ville, à Frelighsburg aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

DONNE À FRELIGHSBURG, CE 6 MAI 2025.



Sergey Golikov
Directeur général, greffier et trésorier